

SEANCE DU VENDREDI 21 MARS 2014

L'an deux mil quatorze le vingt et un mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude LAMPE, maire.

Présents : Patrick DAHLEM, Gérald MABILE, Grégoire MAZZINI, Jean MICHEL, Jacky LESUEUR Philippe LEVEAUX, Xavier CULEUX.

Absents: Thierry PROLA a donné pouvoir à Jean MICHEL.

Jean-Noël RONSEAUX a donné pouvoir à Jean-Claude LAMPE.

Pierre CARRE a donné pouvoir à Patrick DAHLEM.

Le dernier compte-rendu est lu et approuvé.

1 - DELIBERATIONS.

n° 1 - Arrêté du projet du PLU.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) sur l'ensemble du territoire de la commune de Courcelles-Sapicourt, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation :

- diffusion de l'information aux habitants par publication d'un avis dans le bulletin municipal,
- (info'courcelles-sapicourt de juillet 2013),
- information après chaque réunion sur le site internet de la commune,
- réunions publiques des 19 novembre 2013 et 11 mars 2014,
- affichage sur le panneau d'information situé à la mairie, des différentes étapes de l'élaboration du PLU,
- mise à disposition du public, d'un registre en mairie afin de consigner toutes les observations, aucune observation n'y a été consignée,
- une lettre de demande a été transmise par Mr et Mme RONSEAUX Denis le 11/02/2014,
- le débat qui s'est tenu au sein de conseil municipal, dans sa séance du 18 septembre 2013 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L.300-2 e R.123-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2012 n°4/2012 ayant prescrit la révision du POS et l'élaboration d'un PLU sur la commune de Courcelles-Sapicourt,

Vu le bilan de concertation présenté par Monsieur le Maire,

Vu les éléments du « porter à connaissance » transmis par le représentant de l'Etat,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil DECIDE

- d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Toutefois en y apposant deux modifications l'une concernant l'EBC de la parcelle B 366 et l'autre concernant l'incorporation de la parcelle D 117 située sur Sapicourt en zone U.

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis à la Sous-préfecture de Reims ainsi :

- qu'aux présidents du Conseil Général et du Conseil Régional,
- qu'aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- qu'au président de la Communauté de Communes Champagne-Vesle,
- qu'au président du Syndicat des Eaux de la Garenne,
- qu'au président de l'INAO,
- qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois

n° 2 - Compte administratif 2013.

Monsieur MABILE Gérald, doyen d'âge présente le compte administratif.

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Recettes	Dépenses	Soldes (+ ou -)
section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2013	200 086.79	152 914.96	47 171.83
	Résultats antérieurs 2012 reportés (ligne 002 du BP ou BS 2013)	70 227.59		70 227.59
	Résultat à affecter	270 314.38	152 914.96	117 399.42
section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2013	39 620.43	53 059.64	- 13 439.21
	Résultats antérieurs 2012 reportés (ligne 001 du BP ou BS 2013)	89 204.57		89 204.57
	Solde global d'exécution	128 825.00	53 059.64	75 765.36
restes à réaliser au 31/12/2013	Fonctionnement			
	Investissement		172 450.00	172 450.00
Résultats 2013 (hors R.A.R)		399 139.38	205 974.60	193 164.78
Résultats 2013 (y compris R.A.R)		399 139.38	378 424.60	20 714.78

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser état joint.

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n° 3 - Compte de gestion 2013.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

n° 4 - Affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 15 mars 2013, le compte administratif 2013, qui présente un **excédent de fonctionnement** (hors restes à réaliser) d'un montant de **117 399.42 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de **75 765.36 €**
- un solde de restes à réaliser de **- 172 450.00 €**

entraînant un besoin de financement.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2014,

Considérant que le budget 2013 comportait en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement compte (021) de 83 482.00 €,

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2014, le résultat comme suit :

Report en section de fonctionnement

(ligne 002 en recettes) **20 714.78 €**

Affectation en réserve (compte 1068)

financement de la section d'investissement **96 684.64 €**

n° 5 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Champagne-Vesle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2000 transformant le District rural de Gueux en Communauté de Communes Champagne-Vesle,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2006 portant modification des statuts et de la définition de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Champagne-Vesle,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2013, modifiant la composition du conseil communautaire lors du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014,

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour et une voix contre,

EMET un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes Champagne-Vesle conformément à sa délibération n°89/2013 en date du 19 décembre 2013.

APPROUVE en conséquence les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

n° 6 - Rapport annuel de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les Marchés Publics et les Délégations du Service Public,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération n°92/2013 en date du 30 décembre 2013 de la Communauté de Communes Champagne Vesle adoptant ce rapport,

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour et une voix contre,

ADOpte le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

n° 7 - Avenant rue du Montcet.

Monsieur le Maire fait lecture de l'avenant concernant la rue du Montcet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'avenant de la rue du Montcet d'un montant de 3933.12 € HT soit 4719.74 € TTC.

AUTORISE le maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 8 - Rétrocession des voiries de l'AFU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande de l'AFU concernant la rétrocession des voiries à la commune.

Vu les courriers d'accord :

- de la communauté de communes en date du 23 janvier 2012 acceptant la rétrocession des équipements de collecte des eaux usées et pluviales créés dans le périmètre de l'AFU les Aunaies,

- du syndicat intercommunal des eaux de la Garenne en date du 30 janvier 2014 certifiant les documents conformes à leur attente, et attendant un courrier de la commune acceptant la rétrocession,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession des voiries de l'AFU :

- rue St Vincent, rue des Grandes Années, rue Mozart, rue St Eloi et impasse St Eloi.

dans le domaine communal.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 9 - Extension du réseau EDF rue Laurent Lainé.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis établi par les services du SIEM pour l'extension de réseau rue Laurent LAINE.

Les travaux sont estimés à 3 308 euros par le SIEM exécutant la tranchée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal accepte ces travaux d'extension d'un montant de 3 308 € et charge le maire de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

2 - QUESTIONS DIVERSES.

- **PLU** : le conseil municipal à l'unanimité décide de remettre comme elle l'était avant, en zone U, la parcelle (allée) située à Sapicourt n° D 117.